

Comment est répartie la taxe d'apprentissage ?

0,68 %

de votre masse
salariale

87 %

Part principale de la taxe d'apprentissage

Destinés au financement de l'apprentissage
et perçus par l'URSSAF ou la MSA

Déclaration mensuelle via la DSN

13 %

Solde de la taxe d'apprentissage

70 %

Destinés aux formations
initiales technologiques
ou professionnelles

30 %

Destinés aux associations
faisant la promotion
des métiers

À régler avant le 15 mai 2025 directement à l'URSSAF

➤ Comment nous soutenir ?

Connectez-vous sur le site :



> www.soltea.gouv.fr

Dans le moteur de recherche,
saisissez notre numéro siret :
775 662 026 00019

N'oubliez pas de nous
informer de votre soutien !

Une question ? Nous sommes à votre écoute :

clubta@compagnons-du-devoir.com

0800 94 66 99

